

N°	1	8	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

OBJET :	<p>L'an deux mil neuf</p> <p>Le lundi 26 octobre à 10h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY. Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, MAQUET, PECQUERY, SENECAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, MM. ARCILLON, JACOB, JUMEL, MAUGEZ, VANSEVENANT (pouvoir à M. Pecquery)</p> <p><b><u>- Renouvellement du contrat de travail de Melle BERNIZET, animatrice du SAGE de la Bresle</u></b></p>
- Renouvellement du contrat de travail de Melle BERNIZET, animatrice du SAGE de la Bresle	<p><b><u>- Renouvellement du contrat de travail de Melle BERNIZET, animatrice du SAGE de la Bresle</u></b></p> <p>Le Président PECQUERY explique que le CDD de 3 ans de Melle BERNIZET arrive à échéance le 31 janvier 2010. Afin de continuer le travail engagé par la Commission locale de l'eau (CLE) pour le SAGE de la Bresle, il propose la reconduction du même type de CDD (3 ans).</p> <p>Eu égard à la nature des fonctions et des besoins du service public spécifique (<i>tâches d'animation, de rédaction, de communication liées à la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bresle</i>), l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'art. 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Le cas échéant, le Président propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. Ainsi à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.</p>
DATE DE LA CONVOCATION :	<p>24 septembre 2009</p>
NOMBRE DE DELEGUES :	<p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :</i></p> <p><b><u>Article 1</u></b> : de créer un emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/02/2010.</p>
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
	<p><b><u>Article 2</u></b> : en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions de l'animateur chargé d'études SAGE de la Bresle (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus), d'autoriser le Président, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 36 mois à compter du 01 février 2010. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 379.</p> <p><b><u>Article 3</u></b> : le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.</p> <p><b><u>Article 4</u></b> : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2010 de l'Institution.</p>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de l'Institution,  
Jacques PECQUERY**